

DECISION DU PRESIDENT N°24DC03

CESSION A TITRE ONEREUX DE FERRAILLES



Le Président du SIVALOR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°20C27 du Comité Syndical en date du 24 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président afin de « *décider de l'aliénation amiable des biens mobiliers jusqu'à 20 000 euros* » ;

Préambule

Considérant que le SIVALOR a proposé la reprise de 12,48 tonnes de ferrailles issues du démontage de conteneurs de tri sur le site de Valserhône ;

Considérant que la société C. SERRAND SAS propose un prix de 225 euros la tonne ;

DECIDE

Article 1er : de céder à la société C. SERRAND SAS – 12 Rue de La Bienne – 01590 DORTAN – 12,48 tonnes de ferrailles issues du démontage de conteneurs de tri sur le site de Valserhône, pour un montant total non assujéti à TVA de 2 808 euros (deux mille huit cent huit euros).

Article 2 : La présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Ain,
- Monsieur le Receveur de la Trésorerie d'Oyonnax,
- Madame la Directrice Générale des Services du SIVALOR, en charge de son exécution.

Fait à Valserhône, le ...~~1.9.FEV.~~ 2024..

Le Président,
Serge RONZON



Acte rendu exécutoire après
- transmission au contrôle de légalité le
- publication le

Le Président,
Serge RONZON

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20240219-24DC03-DE
Date de réception préfecture : 19/02/2024